



ABONNEMENTS.

Un mois. 4 fr.
Trois mois. 11 »
Par la poste. 15 »
En N°. 20 »
Les abonnements commencent à toutes les époques.

LE POLITIQUE,

JOURNAL DE LIÈGE.

ANNONCES.

20 centimes par ligne.

ON S'ABONNE

au bureau du journal, au Pot-d'Or, N° 622, et chez Messieurs les Directeurs des Postes.



ROYAUME DE HANOVRE.

HANOVRE, LE 19 FÉVRIER. — S. M. le roi a ouvert aujourd'hui en présence du prince royal, les séances du conseil d'état créé par ordonnance royale du 21 janvier.

S. A. le prince Bernard de Solms-Draunfels fut introduit en sa qualité de président, et S. M. tint ensuite le discours suivant :

« Je me sens heureux de ce qu'enfin le temps est venu où je puis réunir le conseil d'état. C'est un désir que j'ai éprouvé depuis longtemps, et que je n'aurais pas tardé à réaliser si cela m'avait été possible. Mais vous devez savoir que trop d'affaires de la plus haute importance m'occupaient et ne permettaient pas de l'effectuer.

« Je me suis efforcé de choisir des hommes de la réputation la plus honorable et remplis de talent, qui, ainsi que moi-même, ne peuvent avoir qu'un désir; celui de la prospérité et du bonheur du pays. Je suis convaincu que vous êtes tous, l'un comme l'autre, pénétrés de ce sentiment, et je compte sur votre zèle intègre.

« Mes opinions politiques sont connues, et j'ai réellement à cœur que toutes les classes de mes fidèles sujets puissent se convaincre qu'autant je tiens d'un côté à maintenir les véritables principes monarchiques et les droits de la souveraineté, autant je suis éloigné de vouloir jamais attenter aux droits d'autrui et que personne ne hait plus franchement tout ce qui approche du despotisme. Tout ce que j'exige, c'est l'ordre et une administration bien ordonnée, sans laquelle aucun gouvernement ne peut exister.

« Vous connaissez maintenant les principes d'après lesquels, je l'espère, le conseil d'état agira, et comme j'ai choisi des hommes de tous les états et des conditions les plus diverses, je compte à ce que vous pourrez prendre en considération d'une manière sérieuse, mûrie et impartiale, tous les cas qui seront soumis à votre examen et à votre décision et que sans considérations de parties vous me direz franchement et fidèlement votre avis, n'oubliant jamais que mon intention est de faire tout ce qui est en mon pouvoir, pour augmenter le bonheur et la prospérité de la nation qu'il a plu à la Providence de me confier comme souverain. »

Voici la fin de la proclamation du roi de Hanovre, relative à la question de la constitution :

« Nous n'avons pas l'intention de priver l'administration du pays de sommes provenant des revenus des domaines et qui, les besoins de notre maison royale et de notre cour étant satisfaits, peuvent être appliqués à cet objet. Nous avons la ferme volonté d'alléger le poids des impôts publics autant que cela est possible, mais non de les augmenter. Nous avons exprimé publiquement cette volonté et nous l'avons prouvée par des actions.

« Il serait contraire à notre droit et à notre sentiment, et le bien-être permanent de nos sujets n'en serait pas plus garanti, si le droit de disposer des revenus de la chambre, que d'après l'ancien droit coutumier il était impossible de nous disputer, venait à nous être enlevé; si l'on venait à nous prescrire des limites arbitraires sur la manière la plus salutaire d'appliquer les surplus pour le bien du pays; si enfin, le souverain devait au vote des états une partie de ses revenus, dont, conformément au véritable état des droits existants, la totalité n'est point du ressort du vote des états.

« La nullité de l'aliénation de droits agnatiques de cette nature pour tous les temps à venir est évidente.

« Nous nous abstenons de donner ici un exposé exact de toutes les dispositions de la loi fondamentale de 1835, qui lèvent le pouvoir monarchique et nous nous bornerons à ne mentionner que quelques points.

« L'art. 57 de l'acte final de Vienne, déjà mentionné, con-

tient la norme fédérale suivante : « Le pouvoir entier de l'état restera réuni dans le chef de l'état et une constitution ne peut imposer à un souverain que la coopération des états dans l'exercice de certains droits. »

« D'après notre conviction, les paragraphes suivants de cette constitution étaient en opposition directe avec le principe qui vient d'être énoncé, savoir :

« Le paragraphe 15, qui admettait l'interprétation que le droit de gouvernement du souverain, basé sur la naissance et le droit d'hérédité, devait être attaché à une condition étrangère.

« Les §§ 85 et 92, qui donnaient aux états l'attribution d'une participation excessive à la législature générale du pays, non fondée en droit.

« Le § 140, dont la seconde phrase offrait, par sa rédaction non précise, les moyens aux états de se saisir d'une influence pernicieuse sur l'organisation et sur le personnel des employés royaux, donc sur les droits de souveraineté et d'administration.

« Le § 151, qui fondait une division du pouvoir suprême de l'état entre le souverain et les ministres, non compatible avec le principe monarchique.

« Enfin, le § 165, qui étendait l'inamovibilité des juges de notre royaume à la plupart des employés de l'administration royale, et qui, par conséquent, était productif d'une paralysation de la force de l'administration du pays.

« Nous n'avons pas pu reconnaître dans la lésion de nos droits agnatiques relativement aux domaines de la chambre et dans le morcellement du pouvoir monarchique, matière à une négociation qui aurait pu conduire à un résultat satisfaisant par des concessions partielles des deux côtés. Une grande partie de ces dispositions n'admettaient point de concessions. Le droit politique du pays et celui de la confédération ne nous permettaient point de considérer ces dispositions sous un autre point de vue que celui de la nullité matérielle.

« Si la totalité du contenu de la constitution du 26 septembre 1835 n'était déjà renversée par la nullité causée par la non-observance des formes, l'histoire de l'origine de cette œuvre aurait exclu sous tout autre rapport la possibilité légale d'un maintien partiel. Il aurait été encore bien moins justifiable de répudier d'un côté les dispositions que le gouvernement n'approuve point et de conserver le reste comme une norme liant réciproquement les deux parties. L'ensemble des délibérations qui précéderent la publication de la loi fondamentale, tant dans la commission mixte des années 1851 et 1852, que dans l'assemblée des états qui lui succéda, offre un tel enchaînement d'exigences et de concessions, de conditions et de conclusions, de réserves et de renonciations réciproques entre les deux chambres ainsi qu'entre les organes du gouvernement et les représentants du parti populaire, qu'il était impossible de considérer la constitution résultée de ces délibérations, autrement qu'un ensemble inséparable.

C'est ainsi qu'elle a été considérée et traitée par le gouvernement et par les états, lors de son établissement. Quant au gouvernement, la preuve en est fournie par le rescrit royal du 11 mai 1852 qui porte les paroles suivantes : « Les états ne manqueront pas d'observer que plusieurs des dispositions impérativement exigées par nous ou du moins considérées comme convenables, sont en rapport immédiat les unes avec les autres et sont réciproquement conditionnelles. Si donc l'un ou l'autre des points de ce genre auxquels nous attachons une importance spéciale, venait à ne point être accepté, nous réservons expressément notre résolution finale pour l'ensemble ainsi que pour des parties séparées; » Et les états (les deux chambres étant tombées d'accord à cet effet) ont traité cette affaire de manière à ce que le vote sur les parties séparées et les chapitres n'ont pas été considérés comme

résolutions finales jusqu'à ce qu'à la fin des délibérations, le vote sur l'ensemble n'ait eu lieu. Du reste, à l'occasion de ce vote final, il a été inséré au protocole des déclarations d'après lesquelles on ne s'est résolu à sacrifier des dissidences manifestes sur les détails qu'en conséquence des avantages que présente l'ensemble. Une loi de constitution établie de cette manière n'admettait point de morcellement.

« Il ne s'agissait donc point d'examiner si et jusqu'à quel point le contenu admettait une répudiation de la partie nulle. Dans cette examen même on aurait rencontré des difficultés insurmontables.

« En retranchant l'une ou l'autre des dispositions de quelque importance, on aurait ôté la base convenue à une série d'autres dispositions. De cette manière la disposition nommée dotation de la couronne ou liste civile, et celle du transfert de tous les autres revenus des domaines de la chambre au ressort du vote des états, servaient de base au système entier des finances convenu avec les états. La nullité de cet arrangement privait le système même d'importance et de solidité d'existence.

« L'œuvre constitutive ne pouvait pas survivre à la chute inévitable de bases nulles.

« Les actes du gouvernement, qui en eux-mêmes sont nuls, ne sont pas obligatoires pour un successeur au gouvernement. Un engagement personnel seulement capable de restreindre le droit d'abolition. Mais nous avons toujours refusé d'exécuter un acte d'adhésion à la constitution de notre royaume du 26 septembre 1835.

« Non empêchés de ce côté à maintenir le droit antérieur contre une infraction que nous avons reconnue comme nulle, il ne nous restait qu'à considérer quelle était la voie la plus propre pour arriver à son but.

« Tout essai d'utiliser la forme prescrite par la constitution non valable pour rétablir le véritable ordre légal, était inadmissible.

« Car il est impossible qu'un état de choses nul puisse servir à constituer quelque chose de valable et destiné à posséder force légale.

« Toute négociation par traité qui est destinée à entrer en vigueur suppose une légitimation parfaitement valable des parties contractantes. Mais ici il manquait une assemblée des états basée sur un fondement légal. Il aurait fallu qu'elle déduisit sa compétence d'un ordre légal produit par une constitution nulle. Le point de vue de droit politique véritable présentait donc un empêchement insurmontable. Il importait peu que le rétablissement de l'intégrité monarchique lésée n'était garanti par rien, lorsqu'il s'agissait de traiter avec une assemblée des états dont le droit de représentation aurait nécessairement été basé sur la condition d'une reconnaissance préalable par nous, de la légalité de ces empêchements. La possibilité de la réunion la plus favorable restait sans grande valeur, car le vice primitif de la compétence des états portait en lui le défaut de toute garantie certaine pour les temps futurs. Cette garantie ne pouvait être obtenue par le simple retour au droit qui n'avait jamais été abrogé par une voie conforme aux lois de la confédération germanique.

« Un appel du souverain à l'intervention de la confédération germanique aurait manqué de base légale. Déjà dans les négociations de l'année 1819 l'intention avait été manifestée d'éviter l'influence de la confédération sur le changement de constitutions séparées. Ni l'acte constitutif de la confédération germanique ni l'acte final de Vienne n'offrent de disposition légale sur laquelle une pareille demande aurait pu être basée. Les articles 60 et 61 de l'acte final excluent ici complètement l'intervention de la confédération. Mais l'article 55 laisse en général aux princes souverains des états

pour l'inaugurer à la cérémonie du soir, et déclarant ne pouvoir admettre le délai arbitraire accordé par la commission.

L'occasion était faite exprès pour surprendre la comtesse chez le sculpteur. A l'instant même, des ordres sont donnés en conséquence. Artistes et seigneurs, peuple et clergé, tout le monde est prévenu, excepté Orcagna; et, pendant que les complices de la gageure cernent l'atelier, comme on a vu, le comte de Cimarello s'avance, à la tête de la commission, suivi processionnellement du clergé de Santa-Maria, et d'un concours de peuple aussi impatient qu'innombrable.

Tel fut le spectacle qui s'offrit aux yeux du statuaire, lorsqu'il ouvrit sa porte au président de la commission.

A l'aspect inattendu de ces imposants personnages entourés de valets armés de torches flamboyantes, de ces prêtres en robes blanches, précédés de la croix et de la bannière, de cette multitude empesée, ondulant à perdre de vue, Orcagna se crut d'abord le jouet d'un rêve, et se fit répéter deux fois l'ordre de livrer son ouvrage.

— La statue, à l'instant même! disaient les membres de la commission.

— La statue! la statue! répétait le clergé de la basilique. Sainte-Marie-des-Fleurs! criait la foule avec ses mille voix.

L'artiste éperdu représenta en vain, et le délai qui lui avait été accordé par les commissaires, et la nécessité pour lui de retoucher encore son travail. Il lui fut répondu que les commissaires avaient outrepassé leurs pouvoirs, qu'il pourrait d'ailleurs, le lendemain, retoucher son travail dans l'église, mais qu'il fallait aux prêtres et aux fidèles la statue, telle qu'elle était, pour être inaugurée à la cérémonie du soir.

Sous l'instance particulière du comte de Cimarello, Orcagna devina sans peine un piège, et il en sentit le but indirect en reconnaissant les seigneurs qui entouraient son atelier. Oubliant donc aussitôt son propre

intérêt pour un intérêt cent fois plus précieux, il comprit qu'il devait avant tout sauver l'honneur de la comtesse. Refuser sa vierge, c'était s'exposer à la faire enlever de force, tant était grande l'impudence du peuple, de voir enfin l'image mystérieuse pour laquelle la mère de Dieu elle-même avait voulu servir de modèle! D'un autre côté, s'il prétendait interdire l'entrée de sa demeure à ses visiteurs intéressés, ils trouveraient bien le moyen d'y pénétrer malgré lui, et, de toutes les façons, Antonia serait perdue!...

Dans cette cruelle perplexité, l'amour vint au secours de l'artiste, et lui inspira un de ces stratagèmes héroïques dont lui seul est capable.

De toutes les ouvertures de l'atelier, il n'y en avait qu'une qui fût libre; c'était une large fenêtre au-dessous de laquelle coulait l'Arno. Dans cette issue terrible sur un abîme de soixante pieds, Orcagna vit le salut de la comtesse!...

— Messieurs, dit-il aux prêtres et aux commissaires, en reprenant une contenance assurée, quelque surprise que votre empressement m'ait causée d'abord, il m'est trop honorable que pour je puisse refuser de m'y rendre, et je vais me mettre en mesure de vous livrer ma statue. Souvenez-vous toutefois de la condition que vous m'avez accordée: Sainte-Marie-des-Fleurs doit être portée sous un voile jusque dans le chœur de la basilique et, sur son piédestal seulement, je la découvrirai de ma main.

Ce droit du sculpteur était formellement établi, comme on sait. Il fut accordé à l'instant et sans la moindre méfiance.

— Je commence à croire, dit Cimarello à Buondelmonte, que vous allez gagner la gageure, et que j'ai pris quelque fantôme pour la comtesse d'Orso.

— C'est ce que nous allons savoir, répondit l'envoyé du prince de Lucques, se réservant de juger la chose après l'inspection de l'atelier.

Feuilleton.

SAINTE-MARIE-DES-FLEURS. (SUITE.)

Lorsque la comtesse d'Orso avait quitté le palais Caffarelli pour se rendre à l'habitation d'Orcagna, le comte de Cimarello, président de la commission ducale, en était sorti en même temps, prenant le chemin de l'hôtel où demeurait l'envoyé du prince de Lucques. Il avait cru entrevoir la figure de la jeune femme, dans un moment où elle oubliait de la cacher, et fort intrigué d'un soupçon qu'il avait voulu changer en certitude, il l'avait suivie de loin jusqu'au détour de l'édifice. Là, sans qu'il fût parvenu à revoir son visage, il lui avait semblé qu'elle entrait chez Orcagna, et plaçant quelqu'un en embuscade pour la guetter si elle sortait, il avait couru conter son aventure au marquis de Buondelmonte.

— Je ne saurais jurer que c'est la comtesse, avait-il dit malicieusement; mais je le gagerais assez volontiers.

— Eh bien, avait répondu le marquis, je tiens la gageure. Si je gagne, je sauverai la réputation d'une femme d'honneur, si je perds, j'épargnerai à mon prince une alliance indigne de lui.

Là-dessus, un conseil de jeunes seigneurs avait été assemblé, et on avait cherché des inspirations dans des flacons de vin de Syracuse. Les inspirations s'étaient fait attendre, et le temps commençait à s'écouler avec la précieuse liqueur, lorsqu'un incident inattendu était venu au secours des délibérants. Une députation du clergé de Santa-Maria s'était présentée au comte de Cimarello, réclamant la statue d'Orcagna,

de la confédération l'organisation des constitutions de leurs états respectifs, comme étant une affaire intérieure, ne leur imposant que d'avoir égard aux droits précédemment existant des états provinciaux et aux circonstances alors existantes.

» La législation garde le silence sur les moyens propres au rétablissement de l'existence légale d'une constitution qui a existé sous la protection de l'acte final de Vienne, et qui a été interrompue d'une manière nulle et contraire aux lois de la confédération. Comme nous l'avons observé plus haut, il serait vain de chercher de pareils moyens dans une œuvre constitutive nulle. Une conséquence nécessaire d'une pareille nullité est le retour à l'ancien droit.

» Après avoir donné toute notre attention à ce sujet, nous n'avons donc pas dû hésiter de prendre la mesure que notre conviction consciencieuse nous faisait envisager comme indispensable et à laquelle nous autorisait le pouvoir suprême que nous possédons en qualité de souverain.

» Voilà les faits et considérations de droit qui ont provoqué la publication de notre présente du 4er. novembre 1857.

» En les portant à la connaissance publique, nous ajouterons le prescrit à l'assemblée générale des états, daté de ce jour, afin que tous nos fidèles sujets puissent voir clairement à quoi aboutissent nos intentions paternelles.

» Nous ordonnons que la présente proclamation soit incorporée dans la première division de la collection des lois.

» Donné à Hanovre, le 15 février 1859.

» Signé, ERNEST-AUGUSTE.
» de Schele. »

ANGLETERRE. — Londres, 25 février

Les ambassadeurs de Grèce, de Hanovre et de Prusse, ont travaillé aujourd'hui au bureau des affaires étrangères.

— M. Dedel, ministre de Hollande, a travaillé samedi avec lord Palmerston au bureau des affaires étrangères.

— Le prince Napoléon a dîné jeudi au Club de la Marine, sous la présidence de l'amiral Fleming. Un toast ayant été porté à sa santé, il a demandé à porter un toast à la marine anglaise, non tant, a-t-il dit, pour la gloire militaire qu'elle a acquise, que pour la civilisation qu'elle a répandue dans tant de régions éloignées.

— Le commodore Douglas a déclaré au gouvernement anglais qu'il avait reçu une satisfaisante explication du contre-amiral Baudin, sur l'attaque dont le paquebot l'Express a été l'objet. Cette attaque, ajoute-t-il, a été le résultat d'une erreur complète de la part du prince de Joinville.

Le ministre de la marine a produit cette déclaration à la chambre des communes où elle a été accueillie avec défiance; à la chambre des lords, le comte de Minto interpellé a répondu que puisque la satisfaction avait été jugée suffisante par le commodore, elle devait paraître telle à la chambre; il a ajouté:

« J'ai la confiance que les nobles lords ne tenteront pas d'approfondir l'affaire dans l'espoir d'arriver à quelque découverte qui pourrait amener de la discorde entre des puissances unies aujourd'hui par des liens d'amitié. »

— Les journaux américains annoncent que le 26 janvier un ouragan des plus terribles, accompagné d'inondations, a occasionné aux Etats-Unis des désastres immenses. Des maisons ont été renversées par le vent; à New-York et à Philadelphie, des cheminées ont été détruites, et des toitures enlevées; dans cette dernière ville, tous les magasins voisins de la rivière ont été submergés, et beaucoup de marchandises sont perdues.

Une grande quantité de bestiaux a péri. Pour ajouter à l'horreur de cette scène, l'établissement de gaz placé sur les bords du Schuyskill ne put être mis en activité, et la ville de Philadelphie fut plongée dans les ténèbres pendant l'affreuse nuit du vendredi au samedi.

FRANCE. — Paris, le 26 février.

On n'a pas manqué de remarquer les fréquentes visites que M. le maréchal Soult a faites depuis huit jours au château, et elles ont donné lieu à de nombreux commentaires. On prétend que l'on regarde au château la bataille électorale comme perdue pour le ministère, et que l'on voudrait dès-à-présent préparer les bases d'une nouvelle administration. Les visites de M. le maréchal Gérard sont également très-

Cependant, sous prétexte de voiler sa statue, Orcagna était rentré près la comtesse et se trouvait de nouveau enfermée avec elle.

— Eh bien? lui demanda la jeune femme, qui l'avait attendu dans des angoisses affreuses.

— Eh bien! Antonia, dit l'artiste, c'est vous qu'on vient chercher ici en feignant d'y venir chercher ma Vierge.

— J'en étais sûre!

— Il n'y a qu'un moyen de vous sauver, et ce moyen, le voici...

Orcagna poussa le brancard qui portait sa statue, la roula ainsi jusque devant la fenêtre ouverte, et, la renversant alors d'un geste vigoureux, l'envoya tournoyant au gouffre de l'Arno...

— Plutôt ma honte, malheureux! cria la comtesse, en venant tomber toute pâle, aux pieds du statuaire...

Un bruit léger se fit entendre au-dehors... L'eau du fleuve s'ouvrit, avec deux flots d'écume, et entraîné par le plomb incrusté dans sa base, le chef-d'œuvre d'Orcagna disparut pour jamais...

— Maintenant, Antonio, montez à sa place, reprit-il résolument, en saisissant la main de la jeune femme, et, en plaçant au milieu du brancard le piédestal de bois peint sur lequel elle s'était assise devant lui pendant ses veilles laborieuses.

Subjuguée par sa propre douleur, non moins que par l'ascendant de l'artiste qui lui sacrifiait sa gloire, la comtesse obéit sans prononcer une parole, et s'assit en frémissant à la place de la statue.

— Eh! qui ne s'y méprendrait? s'écria le sculpteur, avec un sourire plus sublime encore que son dévouement.

— Ne craignez rien, cher ange, ajouta-t-il en l'adorant du regard, et en lui remettant sur le front sa couronne de marguerites, je marcherai près de vous jusqu'à la fin de cette épreuve.

fréquentes auprès du roi, du duc d'Orléans et du maréchal Soult.

— M. Barthe, garde-des-sceaux, est assez gravement indisposé depuis deux jours, il ne sort pas de ses appartements.

— Hier, M. Odillon-Barrot a assisté à la réunion des électeurs du premier arrondissement comme on l'avait annoncé. Il a repoussé la comparaison qu'on a voulu établir entre 1850 et 1859. Le gouvernement de juillet ne violera pas la constitution comme celui qui l'a précédé. L'orateur a terminé en protestant de son attachement à la dynastie actuelle.

— Le Journal des Débats a commencé hier à s'adresser aux électeurs, et il paraît qu'il continuera.

Le Journal des Débats cherche encore à faire prévaloir les idées d'intimidation, si vous votez pour la coalition dit-il aux électeurs, votre erreur sera de longtemps irréparable. Si la politique de juillet a besoin d'être changée, soyez sûrs que c'est un changement qui ne doit profiter qu'à l'esprit de désordre que cette politique a vaincu!

Cependant on ne va pas jusqu'à confirmer un bruit répandu ce matin par un journal: il prétend que si les 215 l'emportent dans les élections, on est résolu à avoir recours à une 3^e dissolution de la chambre.

Nous aurions de la peine à croire que l'on osât jamais en venir à un semblable coup d'état, et le Journal des Débats paraît prendre à tâche de rassurer ceux qui auraient une pareille crainte. « Si le pays, dit-il, se prononce pour ses adversaires, la couronne subira leur joug, elle se résignera; elle leur livrera votre politique, vos intérêts, le sort de vos industries, la tranquillité de vos villes, la fortune de vos familles, l'avenir de vos enfants, car la royauté n'abusera pas de son droit de dissolution pour vous rappeler tous les ans dans les collèges électoraux. »

— C'est aujourd'hui, 26, que les 200,000 cartes électorales devront être remises aux 57,000 mairies du royaume et que les électeurs pourront les y retirer. Dès hier, les 17,700 cartes destinées aux électeurs de la Seine ont été remises aux mairies par l'administration supérieure.

— Le luxe des voitures est devenu tel à Paris, que maintenant plusieurs maîtres de pension non-seulement ont des Omnibus pour conduire aux collèges royaux, les élèves en état d'en suivre les cours, mais encore pour aller prendre les externes chez leurs parents et les ramener le soir. On rencontre beaucoup de ces voitures qui portent en même temps sur leurs flancs le prospectus de l'établissement pour lequel elles roulent dans la capitale.

— La discussion soulevée au sein de l'Académie de médecine, au sujet du cas de morve aiguë observée tout récemment par M. Audral, ne laisse malheureusement aucun doute sur la possibilité de son existence chez l'homme, et de la transmission du cheval à l'homme.

NOUVELLES D'ESPAGNE.

Madrid, 19 février.

Quelques mésintelligences ont éclaté, dit-on, parmi les divers membres du ministère; plusieurs sous-secrétaires d'état et notamment ceux des affaires étrangères, de l'intérieur et des finances, ont été frappés d'une destitution inattendue. La tranquillité de la capitale a failli être compromise par des hommes de mauvais mine, qui sont allés proférer des cris de mort sous les fenêtres de l'hôtel du général Palarea, mais la force armée est accourue et a bientôt dispersé ces émeutiers.

On parle assez vaguement, il est vrai, de quelques changements dans les commandemens supérieurs. Rodil et Lahera seraient appelés à de hautes fonctions.

Un aide-de-camp du général Espartero vient d'arriver à Madrid. Ce général en chef concentre des forces considérables à Valladolid, pour résister aux tentatives des carlistes qui ne manquent jamais de redoubler d'efforts et de guerroyer plus activement au retour de la belle saison.

On n'a pas encore reçu de renseignements authentiques sur le drame sanglant qui vient de se dénouer à Estella et que nous avons annoncé hier. Pour bien juger un tel coup d'état, il faut attendre qu'il ait pris tout son développement. Jusqu'à présent la version la plus accréditée, attribuée aux rivalités entre Tejero et Maroto, les exécutions des 15 officiers généraux que ce dernier a fait fusiller. On assure qu'ils ont été exécutés par derrière, ce qui donnerait à penser que c'est pour crime de lèse-trahison.

— On lit dans le Courrier de Bordeaux: M. l'ambassadeur d'Espagne à Paris vient de suspendre

Et, lui jetant sur la tête un grand voile de soie blanche qui la couvrait toute entière, il alla dire aux commissaires que sa vierge était prête, et ouvrit son atelier à tous ceux qui voulurent en franchir le seuil.

— J'avais rêvé, marquis, et vous avez gagné, dit le comte de Cimarello à Buondelmonte, après s'être assuré, par une perquisition scrupuleuse, qu'il n'y avait d'autre femme que la statue dans la demeure d'Orcagna.

Le sculpteur pria trois confrères de s'atteler avec lui au brancard; et, précédée de la croix et de la bannière, entourée des prêtres et de la multitude, à la leur des torches et au son des cantiques, au bruit des cloches en branle et des acclamations du peuple, la vierge voilée, s'achemina lentement vers la basilique de Santa-Maria, tandis que les membres de la commission et les seigneurs désappointés s'en retournaient causer de leur aventure chez l'envoyé du prince de Lucques.

La grotte isolée qui attendait la statue se trouvait au fond du chœur, à une assez grande élévation, à laquelle on parvenait par derrière au moyen d'un large escalier. Arrivé au sommet de cet escalier, et devant la grotte même, Orcagna dit à ses compagnons qu'ils pouvaient le laisser seul, et, pendant que ceux-ci rejoignaient les prêtres et le peuple dans la nef de la basilique, il poussa doucement la vierge, du brancard au piédestal, disposa artistement les lumières qui devaient l'éclairer, et enleva enfin le voile de soie qui la dérobaît aux regards...

Un cri d'admiration retentit aussitôt dans l'église, et tout le monde tombe à genoux devant le chef-d'œuvre du statuaire.

C'est bien là la Vierge Marie! et il n'est plus douteux qu'elle n'ait posé elle-même pour un ouvrage aussi incomparable? Cette figure, en effet, n'est-elle pas céleste et vivante? Ces yeux n'ont-ils pas un

l'ammistie accordée par la reine aux déserteurs christinos, ainsi qu'aux réfugiés carlistes qui se trouvent en France.

En conséquence de cette mesure et jusqu'à nouvel ordre il ne sera délivré aucune autorisation pour rentrer dans leur pays aux Espagnols placés dans l'une et l'autre de ces catégories.

HOLLANDE.

On écrit de La Haye, le 24 février:

À la fin de 1857, la flotte marchande néerlandaise se composait de 1,504 bords, parmi lesquels 162 frégates, ayant ensemble un tonnage de 111,824 lasts. Pendant 1858, cette flotte a perdu, par sinistres, par désarmement ou par ventes à l'étranger 56 bords, dont 5 frégates, du port de 5,472 lasts. Durant la même année, il a été construit 87 navires, dont 10 frégates, mesurant ensemble 8,973 lasts. Déduction faite de 56 bords perdus, cette flotte s'est augmentée en 1858 de 45 navires, pour un quart de frégates, du tonnage total de 5,501 lasts. En conséquence toute la flotte se compose aujourd'hui de 1,493 navires, mesurant ensemble 117,525 lasts.

BELGIQUE. — Bruxelles, le 27 février.

Hier, le roi a présidé le conseil des ministres. S. M. a travaillé avec le ministre de la guerre et a reçu le général Buzen, gouverneur militaire de Bruxelles.

— S. M. le roi est encore allé visiter aujourd'hui les inondations. S. M. n'était accompagnée que d'un seul de ses aides-de-camp et a fait en partie cette visite à pied.

— Hier, dans la soirée, un rassemblement composé des affiliés des meetings, réunis aux soudoyés de l'ararchie, s'est formé sur le Nouveau-Marché-aux-Grains. L'ordre avait été donné par les chefs de ces bandes de se rendre à la place des Martyrs, pour y faire entendre des cris patriotiques. Ils y sont en effet arrivés au nombre d'une centaine environ. Mais sur la première invitation d'une patrouille, le groupe s'est dispersé sans résistance ni réclamations.

— Les actionnaires de la Banque de Belgique sont convoqués pour demain à midi précis, en Assemblée Générale, pour délibérer sur des propositions qui lui seront soumises.

— Plusieurs marchands ambulans étrangers parcourant en ce moment la Belgique vendant comme ouvrages en or, des bagues, croix, cadenas, épingles, etc., qui ne sont en effet que du cuivre recouvert d'une mince lame d'or; ces ouvrages sont revêtus d'un poinçon insignifiant pour mieux tromper le public et imiter par là l'apparence du contrôle et la vraie bijouterie. Quelques-uns de ces marchands ont été arrêtés par la police de Bruxelles et de Louvain à la suite des plaintes qui se sont élevées sur ce nouveau genre d'escroquerie.

— Le Moniteur publie les pétitions de l'administration communale de Merbes-lez-Château, de la chambre de commerce d'Ostende, et une autre datée de Spiennes (Hainaut), en faveur de l'acceptation du traité, et celle d'un grand nombre de notables d'Arlon (Luxembourg), contre cette acceptation.

Bruxelles, le 27 février. (Trois heures). — Si les transactions n'ont pas été très-animées, il y a eu amélioration dans les cours. En fait de politique, on est maintenant à s'appuyer de combien de voix s'augmentera la majorité déjà acquise et assurée à l'adoption des deux projets de loi et du traité. La démarche du conseil communal de Bruxelles, est hautement approuvée, car on ne doute pas que la majorité se ralliera aux vœux des habitants les plus notables. La séance n'est pas encore ouverte. On annonce qu'il sera élevé un incident à l'égard des conseillers qui sont membres de la chambre, on voudra les empêcher de voter, parce qu'ils ne peuvent s'adresser des remontrances à eux-mêmes. Lorsqu'il s'est agi de résister, nul n'a pensé à cette chicane. La question paraît jugée. A l'appui de la décision qui sera prise, nous fournirons la pétition signée par plus de 250 Bruxellois, les plus forts imposés, les négociants les plus honorables, membres du barreau, marchands, etc. Le rapport qui sera lu demain à la chambre fixera les incertitudes.

Fonds de l'Etat: dette active 2 1/2 p. c. 52 5/4 A. 5 p. c. 99. 4 p. c. 80. 5 p. c. 69 3/4 P. Société Générale titres en nom R. 704 A. certificats au porteur émission de Paris 1620 A.; Société de Mutualité 1081 25 (108 1/8) A., 1082 50 (108 1/4) fait et P. Banque de Belgique 370 (57) P., Canal de la Sambre à l'Oise 1010 (101) A., Société Nationale 980 (98) A.

L'actif espagnol est plus faible, coté 17 A., on ferme à ce prix papier, peu d'affaires.

Anvers, dix heures 5/4. — Par voie télégraphique. — Ardoin 10.

LIÈGE, LE 28 FÉVRIER.

LE DISCOURS DE M. WASSEIGE.

De tous nos conseillers communaux qui ont pris la parole dans la séance du 25 février, M. Wasseige est le seul qui ait

regard véritable, cette bouche un sourire tout divin? Ces fleurs, ne viennent-elles pas de s'épanouir? tout ce travail n'est-il pas un miracle?

Plusieurs membres du haut clergé font seulement une remarque. Sainte-Marie-des-Flours leur rappelle quelque noble dame dont ils ne peuvent trouver le nom, mais qu'ils ont vue souvent, à en croire leurs souvenirs. — Mille fois heureuse la mortelle qui ressemble à la reine des anges!

Cependant, après avoir soigneusement renfermé le fond de la grotte, Orcagna s'était empressé de descendre dans l'église. Là, oubliant qu'il avait sacrifié son chef-d'œuvre, il laissa son amour pour le triomphe décerné à son génie, et il savoura le bonheur de voir cette qu'il adorait adorée par tout le monde.

Il ne revint à lui-même qu'à la fin de la cérémonie, lorsqu'il vit la foule quitter Santa-Maria. Se cachant alors avec soin dans l'ombre d'un pilier, il attendit le moment où il se trouvait seul dans la basilique; et, quand il fut bien sûr que ce moment était arrivé, il se glissa dans le cœur, remonta vers la grotte et enleva la statue.

Le lendemain, toute la ville de Florence apprit que la vierge d'Orcagna avait disparu de dessus son piédestal, et comme deux miracles ne content pas plus qu'un, il fut décidé à l'unanimité que la divine image était allée rejoindre son modèle, que Sainte-Marie-des-Flours s'était envolée aux cieux!

Buondelmonte, en recevant cette nouvelle, devina trop tard qu'il avait été dupe. Il venait de conclure irrévocablement le mariage de son maître avec la comtesse d'Orso, et tout ce qu'il put faire fut de cacher au prince de Lucques qu'il avait épousé Sainte-Marie-des-Flours.

Quant à Orcagna, il garda toute sa vie le secret de son dévouement, il renonça pour jamais à la sculpture en bois. TITRE-CHEVALIER.

prononcé un discours écrit. Il faut donc croire qu'il ait mûrement réfléchi aux conséquences de ses opinions, et, qu'avant de les faire connaître, il ait pesé toutes les considérations qui militent pour ou contre le système de la résistance. Et pourtant son discours n'est qu'un exposé très-imparfait, selon nous, des motifs qui ont déterminé son vote; nous croyons aussi qu'il n'est pas difficile de réfuter les considérations qu'il a fait valoir; mais avant d'aborder cette tâche, reconnaissons que son discours se distingue par une modération et une dignité de langage qui lui font le plus grand honneur.

M. Wasseige commence par déclarer qu'avec la Belgique telle que nous l'avons aujourd'hui, il croit notre nationalité possible, mais qu'avec la Belgique telle que nous l'avons par le traité des 24 articles, il la croit impossible!

Pourquoi? Sur quel fondement repose cette assertion? M. Wasseige ne le dit pas. Il se renferme à cet égard dans un profond silence. C'est sa conviction, dit-il, et il ne prétend l'imposer à personne. C'est très-bien. Nous applaudissons à ces paroles. Mais il devrait être au moins jaloux de la faire partager aux autres, et, pour parvenir à ce but, il fallait au moins entrer dans quelques développements. La matière était assez grave pour les comporter. Pourquoi M. Wasseige, qui manie si bien la plume, ne l'a-t-il pas fait, et semble-t-il avoir, par là, attaché si peu d'importance au triomphe de son opinion? Nous l'ignorons.

M. Wasseige a dit encore :
« Je ne veux pas que la Belgique aille déclarer la guerre à l'Europe, mais j'attends avec confiance que l'Europe nous déclare la guerre. Qu'on nous menace d'une occupation militaire, d'un blocus hermétique! Attendons qu'une armée envahisse notre territoire! Que la France, la Prusse et l'Angleterre nous bloquent et par terre et par mer! Je ne le désire pas, mais temporisons et nous verrons.

Attendons! temporisons! Mais l'attente, mais la temporisation devient, chaque jour, plus impossible! Savez-vous que l'armée coûte deux cent cinquante mille francs par jour? Savez-vous que votre budget de soixante millions sera épuisé d'ici à peu de temps? Savez-vous que les charges que nous impose cette attitude sont d'autant plus accablantes que l'industrie et le commerce sont complètement paralysés dans la plupart de leurs branches? Savez-vous que les ateliers se ferment partout, que la misère commence à envahir nos villes, que le peuple viendra bientôt peut-être vous demander du pain? Et de quoi le nourrirez-vous! Vous l'enverrez aux frontières? Vous l'armerez? Fort bien. Mais trouverez-vous, dans les caisses privées et publiques, des ressources suffisantes pour entretenir long-temps une armée aussi nombreuse? Et ne pouvant faire renaitre le crédit, ni rouvrir, en attendant, les ateliers, que ferez-vous de cette population de femmes, de vieillards, d'enfants, que vous ne pouvez envoyer au camp, et que vous serez forcés de garder au milieu de vous? Non l'attente, la temporisation, est désormais impossible. Il faut une solution prompte et décisive.

M. Wasseige a dit encore :
« Les bruits de guerre ont pu hâter la crise industrielle et financière que nous déplorons tous aujourd'hui, mais ils ne l'ont pas produite; elle est due à l'agiotage, et au manque de surveillance du pouvoir. Elle serait arrivée tôt ou tard, quel que fût le calme dans lequel nous serions restés. L'agiotage avait exagéré l'industrie, et l'on sait qu'une industrie factice ne peut se soutenir. » Ceci est parfaitement juste; mais ce qui ne l'est pas autant c'est le passage qui suit :

« Vous ne pouvez donc par une adresse, quels qu'en soient les termes, contribuer à arrêter le mal; vous pouvez tout au plus le retarder, car la crise actuelle réparaitra plus forte et sans remède, si nos députés souscrivent au morcellement du territoire et aux entraves apportées à la libre navigation des fleuves. »

Nous disons que ces considérations ne sont pas justes. En effet, qu'est-ce qui empêche une foule de capitaux de réparer dans les spéculations commerciales? Qu'est-ce qui engage chaque jour encore, nos rentiers, à retirer leurs capitaux des banques où ils les avaient déposés? La crainte de la guerre; la crainte d'un bouleversement complet qui pourrait être la suite de la guerre; tant que cette crainte subsistera, il n'y aura point de commerce, point d'industrie. Mais faites la guerre, et la confiance réparaitra peu à peu. La crise ne se terminera pas tout-à-coup; elle se prolongera quelque temps encore; mais du moins elle n'étendra pas ses ravages.

M. Wasseige n'est pas de cet avis. Il croit que la crise industrielle réparaitra plus forte après la paix à cause des entraves apportées à la libre navigation des fleuves; des fleuves, n'est pas le mot; car les dispositions des articles 108 à 117 inclusivement du traité de Vienne s'appliquent aux fleuves et rivières navigables qui séparent ou traversent à la fois le territoire belge et le territoire hollandais, et jusqu'à présent nous n'avons pas eu à nous plaindre de ces dispositions. On a créé, il est vrai, une exception pour l'Escaut; c'est un mal, nous en convenons; mais à côté de ce mal, on a placé le remède, qui consiste, dans le rachat, par l'état, du droit de péage établi sur ce fleuve.

« Avec un pays qui produit beaucoup, continue M. Wasseige, quoique ce pays soit très-resserré, il faut ou que les barrières des pays voisins nous soient ouvertes, ou au moins qu'il n'y ait pas d'entraves à notre commerce. »

Mais M. Wasseige croit-il donc à la possibilité de la suppression immédiate des lignes de douanes? Croit-il que la guerre fera ouvrir, à nos produits, les frontières des peuples qui nous environnent? Le système prohibitif n'opposera-t-il pas toujours des entraves à notre commerce?

« Je ne sais pas, poursuit M. Wasseige, que nos produits puissent s'écouler librement chez nos voisins. »

Je ne le sais pas non plus; mais ils ne se sont jamais librement écoulés chez nos voisins. Ils ont toujours été soumis à des droits d'entrée, plus ou moins élevés; ils le sont encore aujourd'hui, ce qui n'a pas empêché notre industrie et notre commerce de prospérer. La guerre peut-elle nous conduire à l'abolition de ces droits? Je ne le crois pas, et je

suis persuadé que M. Wasseige ne le croit pas non plus. Qu'est-ce que l'industrie et le commerce auraient donc gagné à la guerre?

M. Wasseige termine par dire, qu'il ne voit pas de motifs pour changer le vote qu'il a émis l'année dernière, les circonstances étant, à fort peu de choses près, les mêmes.

A fort peu de choses près! Mais l'année dernière, à l'époque où se reporte M. Wasseige, la conférence n'avait point prononcé son arrêt, et nous étions tous dans l'attente d'une décision favorable; mais alors la France ne nous avait pas abandonné, et tout semblait, au contraire, nous annoncer qu'elle appuyerait énergiquement nos réclamations en faveur de l'intégrité du territoire; mais alors l'Angleterre n'avait pas dit son dernier mot, et nous avions confiance dans ces deux puissances alliées; mais alors la crise industrielle n'avait pas éclaté, et rien n'indiquait que la Banque de Belgique devait bientôt entraîner, dans son désastre, la chute d'un grand nombre de fortunes, et ébranler, jusques dans ses fondements, le crédit public et privé; mais alors tous les ateliers travaillaient, tous les bras étaient occupés, et notre avenir ne s'était pas couvert des sombres nuages dont il est enveloppé aujourd'hui. Ce sont des faits qu'il est impossible de méconnaître, et dont, bon gré, malgré, il nous faut bien tenir compte.

Hier, le conseil communal de Bruxelles, convoqué d'urgence, s'est réuni à l'effet de discuter un projet de pétition aux chambres en faveur de l'acceptation du traité. Nous sommes à même de reproduire la discussion à laquelle ce projet a donné lieu, ainsi que l'adresse qui a été adoptée.

CONSEIL COMMUNAL DE BRUXELLES.

Séance du 27 février.

PRÉSIDENCE DE M. VAN VOLXEM.

Le conseil convoqué à l'improviste s'est réuni à trois heures; les membres présents sont au nombre de vingt-quatre. La rédaction du procès-verbal est adoptée.

M. Van Volxem président. Messieurs, la proposition suivante a été déposée sur le bureau :

« Dans les circonstances graves où se trouve la patrie, les soussignés ont l'honneur de proposer au conseil de voter une adresse à la Chambre des représentants et au Sénat, pour déterminer leur adhésion au traité soumis à leurs délibérations. »

Bruxelles, le 27 février. »
Signé : comte Coghem, Barbanson, comte de Meeus, Ch. Wyns, de Faqz, Gilbert, Van der Elst, Thienpont, Heyvaert, Mettenius, de Page, Demunck, Stevens, Marcq, Verhulst, Vangaver, Michiels, Froidmont, Anspach, Van Volxem.

M. le président continue. La parole est à M. de Barbanson pour développer la proposition dont il vient d'être donné lecture.

M. Barbanson, insistant sur l'impossibilité où se trouve la Belgique de résister aux cinq grandes puissances, a développé l'opinion qu'en présence d'adversaires si nombreux, il n'y avait pour le pays aucun déshonneur à céder et qu'il était urgent de sortir d'un état de choses déplorable pour le pays, et ruineux pour son commerce et son industrie. M. Barbanson a ajouté que si la France n'avait pas abandonné la Belgique, il aurait refusé son vote à la proposition qu'il a été aujourd'hui un des premiers à signer.

M. Gendebien a pris trois fois la parole pour combattre la proposition; il a déclaré que l'adhésion au traité, dernièrement adopté par la conférence de Londres, entraînait le déshonneur de la Belgique. Il a dit en terminant que s'il lui était possible de changer de nom et de patrie, il n'hésiterait pas à le faire.

La proposition défendue par MM. Meeus, Van Volxem, Wyns, Bourgeois et Barbanson, a été prise en considération par 22 voix contre 2.

Les opposants sont MM. Gendebien et Maestraeten. Le conseil, à la même majorité, a décidé qu'il y a urgence et qu'une commission de trois membres serait immédiatement nommée pour rédiger un projet d'adresse et faire son rapport séance tenante.

Les commissaires nommés au scrutin sont MM. Barbanson par 26 voix, Van Volxem par 15 et Defaqz par 15.

La commission se retire et la séance est suspendue à quatre heures.

A cinq heures moins un quart la séance est reprise. M. le président donne lecture du projet d'adresse suivant :

A MM. les membres de la chambre des représentants.

« Messieurs, lorsqu'en des jours meilleurs, la Belgique, confiante dans la justice et dans son droit, fondait un légitime espoir sur de puissantes sympathies qui ne devaient jamais les trahir, le conseil municipal de la capitale fit entendre d'énergiques protestations contre un traité déplorable, contre un morcellement odieux. La résistance, alors, était un devoir, parce que le succès n'était pas une chimère. Le patriotisme était national dans ses élans, l'honneur commandait son courage, parce que la lutte n'était pas impossible à son dévouement. »

« Plût au ciel que le même langage nous fut encore permis! Mais les temps sont changés; d'autres circonstances appellent d'autres vœux, et des nécessités nouvelles nous imposent au milieu de regrets si amers, si pénibles, des devoirs que nous aurons aussi la franchise d'accomplir. »

« Si les nations les plus puissantes ont eu leurs jours de deuil, si la France elle-même, après tant de victoires à vu deux fois l'ennemi jusque dans sa capitale, si elle a payé le tribut de la défaite, la Belgique, cédant à la force devant la plus formidable coalition, n'aura point à rougir d'avoir à son tour subi la loi de la nécessité, et l'histoire impartiale ne lui reprochera jamais de n'avoir pas eu follement le triste courage d'un coupable suicide. »

« Si toute tentative de guerre est impossible sans exposer gratuitement en pure perte, et la nationalité conquise et tous les avantages si chèrement achetés par neuf années d'efforts et de sacrifices, quel citoyen ami de sa patrie ne tremblerait pas d'en donner le conseil? Si la résistance ne devait être que fictive, si elle devait s'arrêter à la première attaque, quel est le belge courageux qui croirait relever son pays par ce vain simulacre? et quel serait le résultat immédiat de cette triste déception, du prolongement inutile et sans gloire de la crise qui nous accable? La ruine complète de toute prospérité en Belgique. »

« Déjà de graves désastres ont affligé le commerce; l'industrie, naguère si florissante, a reçu de funestes atteintes. Le crédit commer-

cial est ébranlé partout, le crédit public est en souffrance; les plus grands malheurs seraient la suite inévitable de plus longues inquiétudes. »

« Messieurs, que dans ce moment suprême il nous soit permis de vous le rappeler, vous avez reçu mission de défendre nos droits, mais non de compromettre, en un jour, non de hasarder dans la plus téméraire entreprise, le sort de la patrie, la prospérité du pays et l'avenir de nos enfants. Fidèles aux devoirs sacrés que vous avez juré de remplir, vous n'écouteriez, dans cette grave circonstance, que la voix de vos consciences et les conseils de la raison. »

« Au nom de tous les intérêts en péril, et subjugués nous mêmes, dans nos convictions et dans nos sympathies, par une nécessité impérieuse, nous venons vous adjurer, messieurs, de prévenir les maux qui menacent la Belgique; nous vous adjurons, en gémissant, de la sauver, par une adhésion devenue inévitable à un traité si fatal, de tous les dangers qu'une résistance impossible devrait infailliblement entraîner. »

« Nos frères du Luxembourg et du Limbourg ne seront point injustes envers leurs concitoyens, auxquels la violence les arrache et dont le courage est condamné à une déplorable inaction. Les efforts faits après neuf ans pour les conserver, les sacrifices préparés pour les défendre, nos offres empressées pour désintéresser nos ennemis, les désastres du commerce, les souffrances et les larmes de tant de familles, déjà malheureuses par la crise politique que leur cause a déjà provoquée, seront, sans doute, à leurs yeux des preuves assez éclatantes de notre attachement, et d'assez justes titres à leur affection. »

« En présence d'un arrêt irrévocable que la force a prononcé, abandonnée à elle-même, délaissée par ses meilleurs alliés, qui la menacent au lieu de la défendre, que peut aujourd'hui la Belgique contre l'Europe qui la condamne? Que pourraient le courage et tous les sacrifices contre la violence inflexible qui l'opprime? »

« Serait-ce à l'Europe en armes que la Belgique au berceau pourrait, dans son isolement, jeter la provocation du désespoir? Est-ce donc par un acte de délire qu'elle signalerait au monde son entrée dans la famille des nations? »

« L'honneur ne commande jamais ce que la raison désavoue, l'honneur ne prescrit point de provoquer sans mesure, d'affronter sans espoir d'insurmontables difficultés. Là n'est plus le courage, mais l'aveuglement, mais une témérité fatale et sans excuse, qui en perdant un peuple, le flétrirait au lieu de l'honorer. »

« La Belgique, d'ailleurs, la Belgique, qui ne manquera jamais à aucun de ses enfants, tend déjà dans sa douleur une main amie et secourable à tous ceux que l'amour de la patrie attache à ses institutions et aux destinées d'un peuple libre. »

Après un nouveau débat dans lequel M. Gendebien s'efforça en vain de faire introduire dans l'adresse une phrase de blâme contre les ministres qui, dans son opinion, ont trompé le pays et l'ont entraîné dans la situation déplorable où il se trouve, l'adresse est adoptée à l'unanimité moins M. Gendebien qui vote contre et M. Maestraeten qui déclare s'abstenir.

L'adresse sera portée demain à la signature individuelle de tous les membres du conseil et déposée sur le bureau de la chambre. La séance est levée à cinq heures et demie.

On assure que la chambre des représentants est convoquée pour aujourd'hui à deux heures, à l'effet d'entendre la lecture du travail de l'honorable M. Dolez, rapporteur de la section centrale. Il est présumable que l'impression et la distribution du rapport seront ordonnées à l'unanimité, et la discussion renvoyée à lundi.

Aux pétitions que nous avons mentionnées en faveur de l'acceptation du traité, nous devons ajouter celles des habitants de Frameries, de Noirehin, de St.-Symphorien, de Vilers-St.-Ghislain de la chambre de commerce d'Ostende, de Verviers, des habitants de Spiennes, canton de Mons, du tribunal de commerce de Mons, et des principaux habitants, industriels et commerçants du district de Charleroy.

Dans le compte que nous avons rendu de l'incendie qui a eu lieu rue Basse-Sauvinière, nous avons omis de signaler comme s'étant distingués, les ouvriers de la Compagnie Liégeoise pour l'éclairage par le gaz, dirigés par leur chef le Sr. Pierre Verlé; c'est à leur intrépidité, à leur zèle et à leur activité, que l'on doit la conservation de la maison de M. Ferdinand Pirlot; le toit de cette maison était embrasé, et ils ont puissamment contribué à éteindre le feu. Leur présence a aussi été d'un grand secours pour la conservation des autres propriétés voisines.

NOTA. On nous informe que la capotte du sieur Verlé, dont il s'était débarrassé pour pouvoir travailler plus à son aise, est égarée, ainsi que sa cravate; on a tout lieu d'espérer que la personne qui aura recueillie ces objets les fera remettre à son adresse.

Les journaux anglais portent que le duc de Wellington a eu vendredi dernier une attaque de paralysie, et qu'il est gravement indisposé. Quatre médecins avaient été appelés auprès du malade.

ADJUDICATION DU PONT AU VAL-BENOIT.

Un arrêté de M. le ministre des travaux publics, en date du 26 courant, dispose :

Art. 1er. La soumission soumise par le sieur Franck, le 20 du courant, pour la construction du pont à établir sur la Meuse au Val-Benoit, pour la traversée du chemin de fer, moyennant la somme de un million dix-neuf mille francs (1,019,000 frs.), est approuvée; en conséquence, le sieur Franck est déclaré adjudicataire.

Art. 2. Les sieurs Richard-Lamarche et Tirquet (J.), le premier domicilié à Liège, le deuxième à Chénée, sont acceptés comme cautions du sieur Franck.

Art. 3. Le sieur Franck versera, dans les dix jours du présent arrêté, dans la caisse du caissier-général de l'état à Bruxelles, le cautionnement de 80,000 fr., stipulé à l'art. 72 du cahier des charges dressé le 10 janvier 1859.

— On lit dans l'Emancipation :
« Des personnes ordinairement bien informées prétendent que le portefeuille des finances a été offert à M. le comte Coghem. »

En effet, il y a environ huit jours, M. le comte fut appelé au Palais pour recevoir les propositions de Sa Majesté à cet égard, mais M. Coghem a représenté au roi les difficultés de sa position. Chef d'une maison de banque très-importante, directeur de la Société Nationale, membre de la régence de Bruxelles, il lui a semblé qu'il ne pourrait, sans compromettre le service de l'état, accepter tant d'engagements. M. le comte, en prenant congé du roi, a exprimé ses regrets de ne pouvoir rentrer aux affaires, et a prié Sa Majesté de vouloir bien jeter les yeux sur un ancien ministre des finances qui, mieux que lui dans ces circonstances, pourrait être utile au pays. Depuis ce jour les négociations sont suspendues.

(Commerce.)

THÉÂTRE DU GYMNASE.

Aujourd'hui jeudi 28 février 1859, abonnement courant, au bénéfice de M. Blot, la dernière représentation de UN PREMIER AMOUR, drame-vaudeville en 5 actes.
M. ET Mme. GALOCHARD, vaud.
Mlle Antonia désirant se faire connaître remplira le rôle de Madame Galochard.
SANS NOM, vaudeville en un acte.
Incessamment le DOMINO NOIR, opéra.
Le 10 mars, Fête de Nuit, composée de spectacle, tombola et bal.

ANNONCES.

F. HARDY, rue du Stockis, vient de recevoir du poisson de mer, tels que Saumons, Cabilleaux, Rivets, Elibottes, Rayes, Solles, Emerlants, Anchois nouveaux, Huitres Anglaises. 1^{re} qualité; le tout très frais et à juste prix.

ANDRIEN fils ayant reçu une grande partie de CABILLAUDS, ELIBOTTES, RIVETS, SOLES, FLOTES, RAIES, les Vendra en DETAIL à des prix modérés. 200

SARCELLES et BROCHETS, chez ANDRIEN fils.

HUITRES ANGLAISES chez ANDRIEN, rue Souv.-Pont.

POISSONS DE MER très-frais au MORIANE, rue du Stockis.

NOUVEAUX ANCHOIS à frs. 1-75 c. le tonneau au Moriane, rue du Stockis.

SARCELLES au Moriane, rue du Stockis.

HUITRES ANGLAISES, chez PARFONDRIY, derrière l'Hôtel de Ville.

25.000 FRANCS A PRÊTER ensemble ou par parties, sur hypothèque, à 4 p. % d'intérêt. S'adresser au bureau de cette feuille. 204

A LOUER présentement UNE BELLE MAISON, ou QUARTIER, au commencement de la rue Sur-la-Fontaine, n. 195, près du Pont-d'Avroy. — S'y adresser. 188

A VENDRE DE RENCONTRE, une belle et bonne CUISINIÈRE, ainsi qu'un POELE OUVERT, n. 9, Place St.-Jean-en-Isle. 189

A LOUER, dès à présent, pour une ou deux personnes tranquilles, un JOLI QUARTIER INDEPENDANT, situé place Derrière St-Paul, n. 525. — S'Y ADRESSER.

AVIS

Aux bons Ouvriers.

L'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ DU PHOENIX, établie à Gand pour la Fabrication de MACHINES ET MÉCANIQUES pouvant en ce moment donner de l'emploi à un GRAND NOMBRE DE BONS OUVRIERS, prévient les ouvriers Monteurs, Ajusteurs et Tourneurs en fer qui sont au fait de leur métier, de se présenter immédiatement à l'ingénieur directeur de l'établissement, pour connaître les salaires et les conditions d'engagement.

ADJUDICATION.

LUNDI 4 MARS 1859, à 11 heures du matin, Le notaire PARMENTIER, exposera en VENTE publique en son étude, place du Théâtre Royal, à Liège, sans réserve d'infirmité, ni surenchère,

une Maison N. 184,

Avec Forge, Jardin et dépendances, sise faubourg Ste.-Walburge, audit Liège.

Avis.

Henri VYGEN et Cie. a l'honneur d'annoncer qu'il vient de transférer son Charabanes, contenant 10 places, à l'hôtel de Belle-Vue, quai de la Batte, N° 1092, où les paquets et commissions peuvent être déposés. Les départs sont fixés pour Kerkraede, en passant par Visé, Gronsveld, Fauquemont et Heerlen, aux mardis, jeudis et samedis à 7 heures du matin. 194

VENTE par suite de décès.

Le MARDI 5 MARS 1859, à 1 1/2 heure de relevée, Au N° 469, rue St.-Remi, à Liège, l'huissier ENGLEBERT VENDRA publiquement, une partie

d'objets mobiliers,

Consistant principalement en Commodes, Tables, Chaises, Lithographies encadrées, Literies, Ustensiles de Ménage et autres objets.

ARGENT COMPTANT.

ENGLEBERT, huissier.

BELLE VENTE DE BOIS.

VENDREDI 8 MARS 1859, à 10 heures du matin, Le notaire BIAR résidant à Liège, VENDRA publiquement à JUPILLE, en lieu dit rue de Meuse,

4000 pièces de sapin DU PAYS,

de toutes dimensions, et consistant en perches, wères, verres, solives, refendages sciés dits gites, etc. A 6 MOIS DE CRÉDIT.

LE MARDI 5 MARS 1859,

à 9 heures du matin,

M^e DUSART, notaire à Liège, VENDRA aux enchères publiques, devant M. le juge-de-peace des cantons Sud et Ouest de ladite ville, en son bureau, rue d'Amay,

LES

IMMEUBLES

dont la désignation suit :

- 1er. lot. Une MAISON sise à Liège, en Potière, n° 764, occupée par Joassart.
 - 2me. lot. Une MAISON avec jardin, sise à Liège, faubourg Vignis, occupée par Kar.
 - 3me. lot. Une MAISON sise à Liège, rue Hena, en Potière, n° 754.
 - 4me. lot. Une MAISON sise à Lise, commune de Seraing, avec dix verges grandes de fonds, y attenant, occupée par les époux Brahy.
 - 5me. lot. Une PRAIRIE au même lieu, de 6 verges gr., détenue par les mêmes.
 - 6me. lot. Une TERRE au même lieu, de 5 verges gr. 13 petites, exploitée par Tilman.
 - 7me. lot. Une AUTRE de 6 verges gr., exploitée par Dumoulin, au même endroit, au lieu dit Woelmont.
 - 8me. lot. Une AUTRE au même endroit, de 5 v. gr. 15 petites, détenue par les époux Brahy.
 - 9me. lot. Une AUTRE de 10 v. gr., au lieu dit Pont Robert, ou Petit-Mont, même commune.
 - 10me. lot. Une AUTRE aussi de 10 v. gr., sise à la Haute-Marihaye, détenue par Brissar.
 - 11me. lot. Une AUTRE de 6 v. gr., au lieu dit Haut-Pré, même commune de Seraing.
 - 12me. lot. Une AUTRE au même lieu, de 9 v. gr.
 - 13me. lot. Une AUTRE aussi au même lieu, de 2 v. gr., 10 petites.
 - 14me. lot. Un BOIS de la contenance de 4 bonniers 7 v. gr. 12 petites, située en la commune de Forêt.
 - 15me. et dernier lot. Une PATURE de huit hectares 67 ares, située en la commune de Magnée.
- S'adresser au bureau de ladite justice de paix, ou audit M^e DUSART, notaire, dépositaire des titres. 168

MONT DE PIÉTÉ DE LIÈGE.

QUAI DE LA BATTE, N° 85-1112.

MERCREDI, JEUDI, VENDREDI, 6, 7 et 8 MARS 1859,

à 2 heures précises de l'après-midi,

VENTE DES GAGES SURANNÉS.

VILLE DE LIÈGE.

VENTE

DE PROPRIÉTÉS COMMUNALES.

Le collège des bourgmestre et échevins, PROCÉDERA, le Mardi 5 Mars prochain, à midi, dans l'une des salles de l'hôtel-de-ville.

A LA VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES,

DES

PROPRIÉTÉS

DONT LE DÉTAIL SUIT, SAVOIR :

- 1^o Un JARDIN situé au-dessus de la porte Ste-Marguerite, délégué par M. Piette, ex-commissaire de police.
 - 2^o Un idem, situé également au-dessus de la dite porte et qui a son entrée par le Mont des Tisserands. — Il est actuellement occupé par M. Raikem.
 - 3^o Un idem, situé sur les Fossés, entre les portes Ste-Marguerite et St-Martin.
 - 4^o Un idem, joignant au précédent.
 - 5^o Une PARCELLE DE TERRAIN détenue par les enfants Fally et située à l'endroit dit Thier de la Fontaine vers le faubourg St-Laurent.
 - 6^o Un JARDIN situé au même endroit et délégué par les mêmes.
 - 7^o Un TERRAIN VAGUE joignant au précédent et se prolongeant jusqu'à la propriété Comblen.
 - 8^o Un TERRAIN VAGUE situé près du moulin du sieur Paulus, rue Saucy.
- On peut voir le cahier des charges au Secrétariat de la ville

Liège, le 25 février 1859.

Par le Collège :

Le Président, J. J. TILMAN.
Le Secrétaire, DEMANY.

A VENDRE

BEAU BILLARD

En BOIS DE CITRONNIER, avec les accessoires. S'adresser au bureau de cette feuille.

GRAND CONCERT,

De M. WANSON, fils, qui sera donné le 2 mars 1859 à la Société d'Emulation.

PROGRAMME,

PREMIERE PARTIE.

- 1. Ouverture pastorale, de M. Wanson, fils.
- 2. Air du Maître de Chapelle, chanté par M. Pirson élève du conservatoire.
- 3. Quatuor pour cors, exécuté par MM. Alphonse Massart, Caurin, Watrin et Radoux, élèves du conservatoire.
- 4. Prière. — L'Épée, chœur de Weber, chanté par MM. de la société des chœurs.
- 5. Air de la Serafina, de M. Wanson, fils, chanté par M. Terry, élève du conservatoire.

DEUXIEME PARTIE.

- 1. Pot-Pourri à grande orchestre, sur les motifs de la Serafina, composé par M. Wanson, fils.
- 2. Hymne à la liberté. — Les noirs chasseurs, chœurs de Weber, chantés par MM. de la société des chœurs.
- 3. Concerto pour le violon, composé et exécuté par Wanson, père, professeur au conservatoire.
- 4. Romances, chantées par M. Terry.
- 5. Souvenirs de Straus, par M. Wanson, fils.

On commencera à 6 heures et demie.

PRIX 5 FRANCS.

BOURSES.

PARIS, LE 26 FÉVRIER.

5 p. c.	78 50	Mutualité.	—
4 p. c.	—	Act. Réunies.	—
5 p. c.	110 75	B. c. d'Anvers.	—
Act. de la Banque.	2607 50	Dette active.	19 1/8
Ob. de la v. de Par.	1170	Passive.	4 5/8
Emp. belge.	100	Emp. romain.	100 1/4
Soc. générale.	—	Naples.	99 10
B. de Belg.	565	Empr. port. 5 p. c.	—

LONDRES, LE 25 FÉVRIER.

5 % consolidés.	95	Différées.	8 3/8
Belge. 1852.	100 1/4	Passives.	4 5/8
Holl. Dette active.	55 1/8	Russie.	—
Portug. 5 p. c.	—	Bresil.	80 7/8
Id. 5 p. c.	21 1/2	Mexicains 6 p. c.	—
Esp. Emp. 1854.	10 1/8 18 5/4		

AMSTERDAM, LE 26 FÉVRIER.

Dette active.	54 7/8	Espagne. Ardoin.	17 1/4 16 1/2 17 1/2
5 p. c.	101 5/16	D. diff. 1850.	9 1/4
Billet de chang.	26 15/16	" " 1855.	—
Synd. d'am.	94 5/8	" " Passive.	4 7/8
" 5 1/2 %	79 5/4	Portugal. E. 5 %	—
Soc. de Commerce	176 1/8	Naples. Cert. Fal.	94 5/4
Ch. de fer. d'Amst.	—	Russe. H. et Comp.	105 1/4
" de Rotterdam.	—	" 1828-1829.	105 1/4
Prusse L. 1852.	125 5/4	" C. c. Hope.	—
Autriche. Métall.	105 1/4	" Ins. gr. liv.	70 1/4
Bresil. Emp.	79 1/2	Pologne. L. 500 fl.	122 1/2

ANVERS, LE 27 FÉVRIER.

Anvers. Dette act.	105 5/4	Prusse. Em. à Berl.	125 5/4
" Dette diff.	50	Naples. Cert. Fal.	95
Emp. de 48 mill.	98 7/8	Et. R. Levée 1852.	100 1/4
" de 50 mill.	89 à 80 1/8	Cert. à A. 1854.	99 1/4
Holland. Det. act.	—		
Rente rem.	—		

CHANGES.

Amsterd. C. jours	5/8 0/0 p	A
Id. 2 mois	—	
Rotterd. C. jours	5/8 0/0 p	A
Id. 2 mois	—	
Paris. C. jours	1/8 av	P
Id. 2 mois	5/4 0/0 p	A
Londres. C. jours	59/8 1/2	P
Id. 2 mois	59/5	A
Francfort. C. jours	56	P
Id. 2 mois	55 5/8	A
Bruxelles et Gand.	1/8	P

BRUXELLES, LE 27 FÉVRIER.

Dette active 2 1/2	52 5/4	A	Brasseries.	—
Emp. Rothschild.	90	A	Tapis.	—
Fin courant.	—		Fer d'Ougrée.	—
Emp. de 50 mill.	80	P	Mutualité.	108 1/4 et
Id. de 37 mil.	69 5/4	P	S. C. Bruges.	77
Emp. de 1852 (4).	—		Monceaux.	—
Act. de la Soc. G.	764	A	Act. Réunies.	—
Emp. de Paris.	1620	A	Bornage.	—
S. de Comm. de c.	—		Houyoux.	—
B. de Belgique.	57	P	Papeterie.	—
C. de S. et Oise.	101	A	Lits de Fer.	107
Hauts-Fourneaux.	—		Luxembourgeoise	—
Banque Foncière.	—		Civile.	—
Idem.	—		Herve.	—
Flenu.	—		Ch. de Fer de Col.	—
Hornu.	—		Ch. de B., M. et B.	—
Sclassin.	—		Asphalt.	—
Soc. Nationale.	98	A	Holl. Dette active.	—
Levant du Flenu.	—		Losrenten inscrit.	—
Ougrée.	—		Autriche. Métalliq.	107
Sars-Longscham.	—		Naples. C. Falcon.	—
Chemin de Fer.	—		Espagne. Ardoin.	17
Vennes.	—		Fin courant.	—
St-Léonard.	—		Prime un mois.	—
Chatelneau.	—		Différée de 1850.	—
Verrieres.	—		Idem de 1855.	—
Betteraves.	—		Passives.	—
Verr. de Charl.	—		Bresil. E. de Roth.	—
L'Espérance.	—		Rome. E. de 1854.	100

VIENNE, LE 19 FÉVRIER.

Métalliques 5 p. c., 107 1/32. — Actions de la Banque, 1476.

Imprimerie de J.-B. Nossent, rue du Pot-d'Or, N° 622, à Liège.